

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 janvier 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Étaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **16. Convention de partenariat avec l'Association Orvault Retraite Active (ORA)**

### **Madame RAIMBAULT rapporte :**

L'Association ORA a pour objet :

- De promouvoir le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour les retraités et pré-retraités de la ville d'Orvault.
- De favoriser la coordination et la concertation entre les différents partenaires internes et externes à la commune, concernés par l'action vers les retraités et pré-retraités.
- De contribuer aussi par ses actions à la politique municipale en faveur des seniors,

Et, d'une manière générale, de conduire ou d'accomplir toute action en rapport avec les objectifs ci-dessus, y compris dans le domaine économique

La précédente convention entre la Ville et l'ORA, datée de 2010 et renouvelée annuellement tacitement, nécessitait une actualisation pour conforter le partenariat ancien entre les deux parties.

Ainsi, la convention actualisée présentée définit les actions qui fondent le socle du partenariat entre la Ville et l'ORA :

- Co-organisation, dans le cadre du temps fort « Octobre en fête », d'un programme d'animations pour tous les adhérents de l'ORA, les retraités et pré-retraités orvaltais ;
- Organisation concertée d'une excursion annuelle pour les Orvaltais à partir de l'âge défini par la ville et dont les modalités pratiques sont révisables annuellement ;
- Organisation des Après-Midi Dansants à l'Odysée ;
- Apport de son concours à l'organisation de la fête de Noël des seniors : participation au choix du colis cadeau et du spectacle, participation à la distribution des colis, participation à l'accueil du public, participation de la chorale de l'ORA.

Une attention particulière sera portée aux seniors en situation d'isolement et de grande précarité dans la mise en œuvre de ces actions ou pour coopérer à des actions mises en œuvre par la Ville à destination de ces publics.

La Ville soutient l'association en apportant son concours sur différents champs :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement
- Autres concours en nature :
  - Soutien administratif
  - Mise à disposition de locaux municipaux
  - Soutien à l'organisation d'activités (chorale, cours de natation)
  - Soutien logistique à l'organisation d'activités et de manifestations.

Cette convention actualisée est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

## **DECISION**

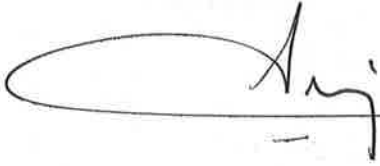
Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ORA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 7 février 2023

Pour le Maire

**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**



**Le secrétaire de séance**



**Linda PAYET**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 07 FEV. 2023

Et par publication le : 07 FEV. 2023



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville d'Orvault, représentée par M. Jean-Sébastien GUITTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 ; désignée ci-après « la Ville », d'une part,

Et

L'association Orvault Retraite Active, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé : Château de la Gobinière - 37 avenue de la Ferrière - 44700 Orvault, représentée par son Président, M. Jean BRUNETIERE, désignée ci-après « l'Association » ou « l'ORA », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

### Préambule

Les évolutions sociales et sociétales, conjuguées à l'allongement de l'espérance de vie, ont inévitablement un impact sur la place et le rôle des seniors dans la vie sociale. Ce public nécessite une prise en compte spécifique liée à ses besoins et à sa disponibilité. Ce constat amène à concevoir une relation partenariale étroite entre la Ville et l'association ORA fondée sur des principes de coopération et de complémentarité, en particulier sur les objectifs communs d'épanouissement des personnes et de lutte contre l'isolement.

La Ville prend ainsi acte de la dimension d'intérêt général portée par l'Association en direction des seniors orvaltais, amplifiant ainsi sa propre action.

Les deux parties ont convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de ce partenariat en ce qui concerne le développement des activités de lien social à destination des pré-retraités et retraités orvaltais.

## TITRE I

### OBJET ET MODALITÉS DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objet de l'association Orvault Retraite Active

Comme indiqué dans ses statuts en vigueur à la date de la présente convention, Orvault Retraite Active (ORA) est une association apolitique qui a pour objet :

- De promouvoir le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour les retraités et pré-retraités de la ville d'Orvault.
- De favoriser la coordination et la concertation entre les différents partenaires internes et externes à la commune, concernés par l'action vers les retraités et pré-retraités.
- De contribuer aussi par ses actions à la politique municipale en faveur des seniors,
- Et, d'une manière générale, de conduire ou d'accomplir toute action en rapport avec les objectifs ci-dessus, y compris dans le domaine économique.

## **Article 2 - Missions principales confiées par la Ville**

Au vu des objectifs définis ci-dessus, la Ville confie à l'association ORA les missions suivantes :

- Co-organisation, dans le cadre du temps fort « Octobre en fête », d'un programme d'animations pour tous les adhérents de l'ORA, les retraités et pré-retraités orvaltais ;
- Organisation concertée d'une excursion annuelle pour les Orvaltais à partir de l'âge défini par la ville et dont les modalités pratiques sont révisables annuellement ;
- Organisation des après-midi dansants à l'Odyssée ;
- Apport de son concours à l'organisation de la fête de Noël des seniors : participation au choix du colis cadeau et du spectacle, participation à la distribution des colis, participation à l'accueil du public, participation de la chorale de l'ORA.

Une attention particulière sera portée aux seniors en situation d'isolement et de grande précarité dans la mise en œuvre de ces actions ou pour coopérer à des actions mises en œuvre par la Ville à destination de ces publics.

Les deux parties conviennent de réfléchir ensemble aux actions à mener conjointement en cas de circonstances exceptionnelles (telles que la pandémie COVID 19).

Ces missions pourront être revues ensemble, chaque année, en fonction de besoins spécifiques.

## **Article 3 – Conditions de partenariat**

La Ville apporte un soutien particulier aux actions en partenariat parce qu'elle considère que ces actions sont d'intérêt général, s'inscrivent dans le projet municipal, et n'entrent pas dans le champ commercial.

L'Association en prend acte et reconnaît que la Ville a toute légitimité pour apprécier l'opportunité de s'engager ou non dans toute action qui lui serait proposée par l'Association.

Pour sa part, l'Association est fondée à ne pas répondre favorablement aux sollicitations de la Ville qui n'entrent pas dans les actions énoncées à l'article 2 si elle estime que les projets proposés ne sont pas compatibles avec ses statuts, sa philosophie ou ses moyens.

#### **Article 4 - Suivi des missions confiées à l'Association**

Afin de permettre à la Ville de suivre l'application des dispositions ci-dessus, le rapport annuel de l'Association, approuvé par l'Assemblée Générale, sera remis à la Ville comme preuve du respect de ses engagements intégrant notamment le rapport d'activité, le rapport financier, les orientations, les résultats correspondant aux différents points précédents.

L'Association valorisera quant à elle, financièrement, son implication bénévole.

D'une manière générale, pour faire vivre le partenariat, le Maire et / ou son représentant et le (ou la) Président(e) ou le (ou la) vice-président(e) de l'ORA se rencontreront pour des points réguliers, selon une récurrence à définir entre eux.

### **TITRE II**

#### **CONCOURS DE LA VILLE**

##### **Article 5 – Attribution d'une subvention**

La Ville apporte à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention annuelle destinée à soutenir le fonctionnement et les activités de l'Association. Cette subvention sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil municipal. Le versement total de la subvention est lié à la réalisation des missions principales listées à l'article 2.

Les mises à disposition gratuites définies à l'article 8 pourront être valorisées financièrement.

L'association mettra en évidence, dans ses comptes, l'affectation de ces crédits afin de rendre clairement visible leur usage.

L'ensemble de ces concours en nature fait l'objet d'une valorisation communiquée chaque année par la Ville à l'Association, dans un souci de transparence. Cette évaluation sera présentée avec les comptes lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

##### **Article 6 – Usage de la subvention**

L'Association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent sa vie et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».*

## **Article 7 – Autres concours de la Ville**

La Ville apporte son concours dans les conditions suivantes :

### **7.1. Soutien administratif**

- Le service Animation Retraités (service municipal relevant de la Direction de l'action culturelle, du sport et des équipements) prend en charge les tâches permettant d'assurer la coordination des missions confiées à l'Association ainsi que la comptabilité, le secrétariat et l'accueil de l'Association, sans contrepartie financière de la part de celle-ci, et dans la limite d'1,2 équivalent temps-plein, sous réserve que la prestation de service de la Ville soit maintenue au niveau défini dans la présente convention.  
Il s'agit d'une prestation de service qui n'implique aucune relation hiérarchique entre les responsables de l'Association et le ou les agents municipaux œuvrant dans ce cadre.
- Les frais de télécommunication, affranchissements (sauf affranchissements de groupe), bureautique et reprographie (hors supports de communication et d'activité des sections) de l'Association sont supportés par la Ville avec un souci de bonne gestion et de respect des orientations de développement durable.
- Les outils de bureautique utilisés par le service Animation Retraités pour la mise en œuvre des missions résultant de cette convention, sont acquis et administrés par la Ville, dans le strict respect de la réglementation, sauf si l'Association fait le choix de recourir à un ou des logiciels dédiés.

### **7.2. Mise à disposition de locaux municipaux**

- 7.2.1 Equipements sportifs  
La Ville via son service des Sports met à disposition de la section tennis de table, les lieux et matériels nécessaires à la pratique de la discipline. Une convention spécifique à la natation, au badminton, à la pétanque et au tennis de table définit les règles de mise à disposition. Les moyens de ces prestations, ci-dessus indiquées, sont fournis à titre gracieux.
- 7.2.2. Mise à disposition d'autres locaux municipaux  
Les locaux municipaux et le matériel nécessaires à l'Association pour l'exercice de ses activités (réunions, assemblées générales, manifestations, etc.) seront gracieusement mis à sa disposition par la Ville, sur réservation, à l'exception du Théâtre de La Gobinière, pour l'usage duquel le régime général sera appliqué.

Afin de pouvoir programmer son action dans le cadre des saisons culturelles et compte-tenu de son objet, l'Association bénéficiera d'un régime de réservation prioritaire lui permettant d'effectuer des réservations jusqu'à un an à l'avance.

La Ville met régulièrement à disposition de la section informatique, la salle Massabielle, située au château de la Gobinière à titre gratuit, selon les

modalités de réservation habituelle. Toutefois, la ligne téléphonique et la location d'une « box » informatique sont à la charge de l'ORA.

- 7.2.3. Après-midi dansants (AMD)  
Concernant les après-midi dansants, une attention particulière sera portée sur les AMD qui exigent une forte implication des bénévoles et pour lesquels la Ville met à disposition l'Odysée.

### **7.3. Chorale**

Pour permettre le fonctionnement de la chorale de l'ORA, la Ville confie à l'un de ses professeurs, le soin d'assurer les répétitions. En contrepartie, la chorale participe à la rencontre des chorales orvaltaises pilotée par l'Ecole des musiques Origami, et à la fête de Noël des retraités en décembre.

### **7.4. Cours de natation**

Les cours de natation se déroulant une fois par semaine en période scolaire, sont encadrés par un agent qualifié de la piscine municipale. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

### **7.5. Soutien logistique**

La logistique pourra être assurée par les services municipaux en fonction de l'importance des manifestations et sur demande expresse et précise de l'Association, comme pour toutes les associations orvaltaises.

### **Article 8 – Limites du concours de la Ville**

La Ville entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent des différentes clauses de la présente convention.

Elle ne sera pas tenue de compenser les pertes du compte de résultat de l'Association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées.

## **TITRE III**

### **DURÉE DE LA CONVENTION - RÉVISION**

#### **Article 9 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 10 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 – Différends**

Dans les cas où il existerait des différends dans l'application de cette convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour en débattre.

Dans le cas d'échec de cette procédure et après étude approfondie de la situation, la Ville pourra retirer à l'Association le bénéfice de son soutien moyennant, cependant, un préavis de deux mois adressé à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige né de l'application de cette convention et qui ne trouverait pas de règlement amiable relèvera du Tribunal Administratif de Nantes qui pourra être saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 12 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Orvault, le

**Le Maire,**

**Le Président de l'Association  
Orvault Retraite Active,**

**Jean-Sébastien GUITTON**

**Jean BRUNETIERE**

